MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DE LA LÉGISLATION
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

COUR D'APPEL DE COMMERCE DE COTONOU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE COTONOU
Tél. +229 21 31 31 46
Presidence-tcc@tribunalcommercecotonou.bj
www.tribunalcommercecotonou.bj - www.justiceetlegislation.bj

ORDONNANCE N°0195/PTCC/SP/2024 PORTANT MODALITES DE CONTROLE DE LA DENOMINATION SOCIALE DES ENTREPRISES IMMATRICULEES AU REGISTRE DE COMMERCE ET DU CREDIT MOBILIER (RCCM)

Nous, **Romain KOFFI**, Président du Tribunal de Commerce de Cotonou ;

Vu l'article 36 de l'Acte uniforme portant organisation du droit commercial général ;

Vu les nécessités de service ;

Dans le but de garantir la régularité et la crédibilité des données enregistrées au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM), il est institué un contrôle des dénominations des entreprises lors de la création ou des modifications au registre de commerce et du crédit mobilier suivant les modalités ci-dessous :

1- Un contrôle de l'identité d'un créateur d'entreprise est fait lors des formalités de création et de modification d'entreprise.

2- Le greffier en chef peut rejeter une immatriculation ou une modification en raison de la dénomination sociale en se basant sur :
- les dénominations contraires aux règles d'ordre public ;
- les dénominations sociales contraires aux bonnes mœurs ;
- les dénominations sociales susceptibles d'engendrer une confusion avec celle d'une autre entreprise existante.

3- L'opérateur économique est tenu d'enregistrer au RCCM, les changements afférents à la vie de son entreprise (dénomination sociale, objet social, adresse du siège social, gérant ou dirigeant, cession de parts sociales ou d'actions, bénéficiaires effectifs, augmentation de capital social etc).

4- Un enregistrement d'actionnaires, d'associés et de bénéficiaires effectifs est obligatoire lors de l'immatriculation d'une entreprise au RCCM.

La présente ordonnance prend effet à compter de sa signature et sera notifiée au Greffier en Chef, à l'APIEx et publiée partout où besoin sera.

Donnée en notre cabinet, le 15 octobre 2024

Rép. du Bénin - Tribunal de Commerce de COTONOU
LE PRESIDENT

Romain KOFFI